

# CADRE D'INTERVENTION DE LA MESURE MOBI-CENTRE

## Aides régionales à la mobilité internationale des étudiants (Mobi-Centre)

Adopté en commission permanente le 14 septembre 2007 (CPR n° 07.07.21).

Modifié par les délibérations suivantes : CPR n° 09.08.16 en date du 18 septembre 2009, CPR n° 09.09.133 en date du 16 octobre 2009, CPR n° 10.07.11 en date du 10 septembre 2010, (CPR n°13.01.23.59 en date du 18 janvier 2013, CPR n°14.07.23.76 en date du 4 juillet 2014, CPR n°17.01.22.23 en date du 20 janvier 2017 et CPR n°17.07.23.56 en date du 7 juillet 2017.

Afin de :

- Développer la pratique des séjours à l'étranger ;
- Promouvoir la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères ;
- Permettre une meilleure insertion professionnelle grâce à l'expérience acquise à l'étranger.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire alloue des aides à la mobilité internationale dans le cadre du dispositif **MOBI-CENTRE**, destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire.

Ces aides sont destinées à permettre aux étudiants d'effectuer, dans le cadre de leur cursus, des séjours de formations académiques ou des stages pratiques à l'étranger sous réserve que les conditions ci-dessous énoncées soient satisfaites.

### 1. Conditions générales

a) Bénéficiaires : Étudiant :

- de nationalité
  - o française
- OU
- o *de l'Union européenne élargie\**, mais à condition :
  - de ne pas être bénéficiaire pour l'année en cours d'une allocation de la communauté européenne pour son séjour en France et,
  - d'effectuer un séjour à l'étranger dans un autre pays que celui d'origine et,
  - d'être titulaire d'un titre de séjour si les dispositions législatives et réglementaires en cours l'exigent pour les citoyens ressortissants du pays d'origine.
- OU
- o *étrangère, non ressortissant de l'Union Européenne élargie\**, mais à condition :
  - d'être inscrit pour la 2ème année consécutive en région Centre-Val de Loire et,
  - d'effectuer un séjour à l'étranger dans un autre pays que celui d'origine et,
  - d'être titulaire d'un titre de séjour si les dispositions législatives et réglementaires en cours l'exigent pour les citoyens ressortissants du pays d'origine.
- et remplissant toutes les conditions suivantes :
  - o **en formation initiale supérieure**, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire, public, privé sous contrat ou consulaire ;
  - o préparant un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat ;
  - o Devant effectuer, dans le cadre de son cursus, un séjour à l'étranger,
    - à partir de la 2ème année du premier cycle, pour les filières longues
    - à partir de la 1ère année pour les filières courtes.
  - o ne bénéficiant pas au titre de sa mobilité d'un salaire ou d'une gratification d'un montant


mensuel supérieur à 800 Euros ;

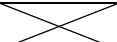
\* *Union européenne élargie : pays participants au programme de l'Union Européenne Erasmus, énumérés ci-après :*

- *Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, (France exclue), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède,*
- *Pays de l'Espace économique européen et pays rattachés: Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Monaco et Andorre*
- *Pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne : Turquie, Macédoine, Monténégro, Serbie, Albanie.*

b) Durée du séjour à l'étranger

- pour les filières longues (de Bac + 2 à Bac + 8 maximum) :
  - **2 mois minimum pour les séjours d'études**
  - **4 semaines minimum pour les stages**
- pour les filières courtes (Diplômes de niveau Bac + 2) : **4 semaines minimum**

<b>FILIERES COURTES</b>	Formations supérieures de courte durée (égales ou inférieures à Bac + 2) préparant : ➤ Un diplôme en 2 ans après le bac (BTS, DUT), ➤ Un diplôme professionnel (IFSI, ...)		
NIVEAU D'ETUDES	BAC+1	BAC+2	
CREDIT-TEMPS	<b>6 mois</b>		

<b>FILIERES LONGUES</b>	Formations supérieures longues (supérieures à Bac + 2) s'intégrant dans le cursus « L.M.D »										
NIVEAU D'ETUDES	Licence			Master		Doctorat					
	L1	L2	L3/LP	M1	M2	D1	D2	D3			
CREDIT-TEMPS			<b>12 mois</b>								

c) Montant de l'aide

- **40 € par semaine soit 175 Euros par mois,**
- **87,50 Euros par demi-mois supplémentaire,**
- **Le nombre de mois et de demi-mois étant calculé en exprimant de manière décimale, en mois, le nombre de jours effectivement passé à l'étranger dans l'établissement de formation (université) ou dans l'entreprise porteuse du stage, avec les arrondis suivants (3 jours = 0,10 mois) :**
  - **0,1 et 0,2 = 0 demi-mois**
  - **0,3 ; 0,4 ; 0,5 ; 0,6 et 0,7 = 1 demi-mois**
  - **0,8 et 0,9 = 1 mois**

Cumul possible

- avec les bourses attribuées sur critères sociaux,
- avec la bourse ERASMUS attribuée par l'Union européenne pour les séjours de formations

académiques,

Pas de cumul possible

- avec la bourse Erasmus attribuée par l'Union européenne pour la réalisation d'un stage,
- avec les aides accordées au titre de la mobilité internationale par une autre collectivité territoriale de France pour le même projet de mobilité à l'étranger.
- **Majoration de 50%, soit 262,50 Euros par mois et 131,25 Euros par demi-mois supplémentaire, avec le même mode de calcul pour les arrondis :**
  - pour les étudiants se rendant dans l'une des « zones prioritaires de coopération décentralisée\*\* » définies par la Région,
  - dans la limite d'un montant maximum fixé dans la convention de mandat :
    - pour les étudiants se rendant dans un pays extérieur à l'Union Européenne élargie,
    - pour les étudiants identifiés par leur établissement d'origine comme relevant d'une situation sociale défavorisée, à partir de critères généraux proposés par l'établissement, validés par la Région et explicités dans la convention de subvention à l'établissement. Ces critères sociaux sont ceux spécifiés dans l'annexe 1 à la convention de subvention annuelle.

*\*\* Zones prioritaires de coopération décentralisée : Allemagne : Saxe Anhalt, Pologne : Malopolska, République Tchèque : Pardubice, Mali : Mopti, Mauritanie : Gorgol, Maroc : région de Fes-Meknès, Chine : Hunan, Inde : Tamil Nadu, Laos : Luang Prabang*

**Aucune aide régionale ne peut être attribuée pour un séjour en France (Département, Régions et Collectivités d'outre-mer).**

## **2. Reconnaissance académique du séjour**

La mobilité doit impérativement faire l'objet d'un contrat d'études ou d'une convention de stage.

La formation doit être validée dans le cadre du cursus engagé en région Centre. Les années optionnelles ou de « césure » ne peuvent être financées par le Conseil régional.

Le stage doit faire partie intégrante du cursus (caractère obligatoire, sont donc exclus les stages de découverte, ...).

## **3. Procédure de demande et de versement de l'aide Mobi-centre**

Les aides Mobi-centre sont attribuées aux établissements d'enseignement qui les reversent aux étudiants selon les conditions inscrites dans une convention de mandat.

Toutefois dans l'hypothèse où l'établissement n'a pas contracté de convention de mandat avec la Région en raison des rares étudiants sollicitant un départ à l'étranger, l'aide régionale est directement versée aux étudiants. Dans cette hypothèse, l'étudiant remplit lui-même un dossier de demande d'aide individuelle Mobi-Centre et l'adresse à la Région au plus tard 2 mois avant son départ.

Si les conditions d'éligibilité prévues au présent cadre d'intervention sont remplies, le Président du Conseil régional, dans le cadre de son pouvoir d'exécution prévu à l'article L4231-1 du code général des collectivités territoriales attribue l'aide individuelle à l'étudiant en application stricte du barème prévu au paragraphe 1) du présent cadre d'intervention.

Dans ces conditions, l'aide est notifiée individuellement par le Président du Conseil régional, et versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50% minimum à compter de la notification d'attribution de l'aide,
- le solde, à compter de la présentation d'une attestation de la durée effective du séjour établie et signée (en français ou anglais) par le responsable de l'établissement étranger à la fin du séjour.

Cette attestation doit impérativement être transmise dans les 3 mois qui suivent le retour en France de l'étudiant (ou fin de la période à l'étranger subventionnée et indiquée dans le formulaire de candidature). A défaut, la Région se réserve le droit d'annuler le 2<sup>ème</sup> versement et/ou d'exiger le remboursement du 1<sup>er</sup> acompte.

Dans l'hypothèse d'une durée du séjour justifiée inférieure aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata.